



## COMPTE RENDU GT CNAS 3 DECEMBRE 2015

A la demande des fédérations, le CNAS programmé le 3 décembre 2015 a été transformé en GT « Action Sociale ». Cette demande fait suite à l'absence de subvention pour l'association ALPAF (gestion des logements) pour 2016.

- *Avenir de l'action sociale au sein des ministères économiques et financiers*

Le Secrétaire Général a reconnu le caractère brutal de l'annonce de la suppression de subvention pour l'ALPAF en 2016. Cette décision est une décision du ministre à caractère purement budgétaire, dans la mesure où l'ALPAF peut assurer en 2016 les mêmes prestations sans subventions.

Cette décision conduit à s'interroger et modifier le fonctionnement de l'action sociale au sein du Ministère, de façon à être en position offensive et non défensive.

Pourquoi l'ALPAF avait-elle une trésorerie de réserve si importante ?

A compter de 2017, il est convenu que si la subvention est nécessaire, c'est pour assurer de telles prestations sociales. Sans cette subvention, les prestations disparaîtront.

Le SG et les OS ont considéré que dans ce contexte, il était nécessaire de revoir la façon de fonctionner de l'action sociale avec des orientations budgétaires du ministre, des instruments d'évaluation des prestations de l'action sociale et l'établissement de priorités.

**Pour la CFTC et l'UNSA, les besoins sociaux doivent guider le budgétaire compte-tenu des attentes des agents dans le contexte de baisse du pouvoir d'achat que l'on connaît. Pour retrouver le soutien budgétaire, il faut améliorer l'offre et valoriser les agents engagés dans les missions de l'action sociale. L'action sociale au Ministère doit se construire dans ce nouveau contexte avec cette nouvelle démarche en intégrant plus de dialogue social.**

- *Avenir des associations ALPAF / EPAF / AGRAF et mode de fonctionnement*

Les fédérations ont souligné la fausse autonomie des associations. Elles sont dépendantes de la tutelle du Ministère économiquement, financièrement et sur le plan organisationnel.

Après avoir rappelé l'historique de la création des associations, le SG a indiqué que si les associations ont des orientations fixées par le CNAS, elles sont libres sur les modalités de mise en œuvre et sur leur fonctionnement.

Afin d'éviter toute nouvelle ponction financière, il faut être défendre un projet offensif et cohérent dès 2017. Dans cette optique, le SG présentera une proposition de démarche au CTM du 14 décembre 2015.

Concernant les agents investis au sein des associations de gestion des restaurants des MEF, ceux-ci ont droit à des autorisations d'absence et des crédits d'heures chaque mois.

A défaut d'agents volontaires, c'est le DDFIP ou DRFIP qui est responsable de la gestion des associations des restaurants.

Il est donc dans l'intérêt des DDFIP et DRFIP que ces agents puissent bénéficier de charges de travail adaptées. Le rôle des OS locales est important pour défendre si besoin les agents concernés avec l'appui des délégués.

Quid du 44 ?

Les agents ont ils posés toutes leurs décharges auprès des CDS ?

Quelles ont été les interventions des OS au niveau local ?

Quelle est la position du délégué ? (a priori atypique au regard des ordres qu'il reçoit de sa hiérarchie)

Dossier à creuser avant d'aller plus loin dans le revendicatif.